

Ris Orangis, le 20 mai 2021

Ecole élémentaire
Publique Orangis
Circonscription
de Ris-OrangisRue du Château d'Eau
91130 Ris Orangis

01.69.06.12.12

INE 0910961A

Mme Colas, Directrice

Madame, Monsieur,

La classe de CE2/CM1 fréquentée par votre enfant est **fermée en raison d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19**. Votre enfant a été en contact avec ce ou ces cas positifs et par mesure de précaution, il doit rester isolé.

Vous avez un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.

Il faut strictement veiller au respect des consignes sanitaires pendant la période d'isolement.

Votre enfant doit rester isolé 7 jours à partir d'aujourd'hui et jusqu'au jeudi 27 mai inclus.

Il doit réaliser un **premier test antigénique (ou PCR) ce soir ou demain au plus tard.**

- **Si le premier test est négatif**, l'isolement se poursuit (votre enfant peut être en phase d'incubation de la maladie).
- **Si le test est positif**, vous serez rappelé par l'Assurance Maladie pour adapter la conduite à tenir en tant que cas confirmé.

Vous devez prévenir l'école en cas de résultat positif de votre enfant.

Un deuxième test (antigénique ou PCR) devra être réalisé **jeudi 27 mai** en fin d'isolement pour **un retour en classe le vendredi 28 mai**.

Le retour à l'école se fait alors sous réserve d'un résultat négatif au test du 27 mai, de l'absence de symptômes et de la poursuite du respect strict des mesures. **Je vous remercie de fournir les résultats de ce test lors du retour en classe vendredi 28 mai.**

En cas de symptômes pendant la période d'isolement, un test doit être réalisé immédiatement, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant.

Votre enfant a moins de 16 ans et aucun des deux parents ne peut télétravailler : ce courrier vaut attestation à remettre à l'employeur pour un des parents.

Pour les salariés, remettez ce courrier à votre employeur comme justificatif d'absence. Il ouvre droit au chômage partiel (ou à autorisation spéciale d'absence pour le secteur public).

Pour les non-salariés, rendez-vous sur declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.

Mme Colas, Directrice

